

Département de la HAUTE-SAVOÏE

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REGULARISATION DES TRAVAUX
DU PONT DE CASSIOZ
DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Avril 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVÉES

SOMMAIRE

Première partie : le rapport

I - Objet de l'Enquête.....	p. 3
I-1 Rappel du contexte	
I-2 Rappel succinct de la procédure à destination du public	
I-3 Description du dossier.....	p. 4
I-4 Cadre juridique.....	p. 6
II – Présentation sommaire de la commune	p. 7
III – Organisation et déroulement de l'enquête.....	p. 8
III-1 Historique de la procédure et désignation du commissaire enquêteur	
III-2 Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur	
III-3 Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur	
III-4 Visite des lieux et échanges avec le maître d'ouvrage	
III-5 Mesures de publicité.....	p. 9
III-6 Modalités et climat de l'enquête	p. 10
IV – Composition du dossier d'enquête	p. 11
V – Avis sur le contenu du dossier d'enquête	
VI – Observation du public et analyse.....	p. 12

Seconde partie : les conclusions motivées et avis.....	p.13
---	-------------

1ère PARTIE

Le rapport

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Rappel du contexte

Cette présente enquête a pour objet l'élargissement de la route de Cassioz située sur le territoire de la commune de Megève en Haute-Savoie, suite à la réfection du pont du Moulin Neuf.

Contrairement aux chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune, les voies communales font partie de son domaine public et ont donc un caractère inaliénable (ne peut-être cédé) et imprescriptible (ne peut être acquis pour la possession), toute décision relative à son emprise (agrandissement, redressement, déclassement....) doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une enquête publique préalable, au regard de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête est organisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

On rappellera que dans le cadre des enquêtes concernant les voies communales (articles L.141-3, L.141-10 du CVR et L.318-3 du CU), une enquête publique est nécessaire dans les cas suivants :

- établissement des plans d'alignement et de nivellement,
- ouverture/création de voies,
- classement/déclassement de voies, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- et enfin le redressement et élargissement de voies, cas de figure de ce dossier.

Cette régularisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Megève en date du 22 septembre 2020, qui a autorisé le lancement de l'enquête publique.

1-2 Rappel succinct de la procédure à destination du public

D'une façon général pour ce cas d'enquête et dans ce cas précis, le commissaire enquêteur, désigné par la Maire, dirige l'enquête publique.

Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de toutes les observations, propositions ou contre-propositions exprimées par le public et qui sont nécessaires à son appréciation.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate, d'une part le déroulement de l'enquête et examine les éventuelles observations faites par le public et exprime d'autre part ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur doit donner aussi un avis personnel et motivé.

En ce qui concerne le présent dossier, l'enquête se déroule sur le seul territoire de la commune de Megève.

La durée légale de l'enquête est fixée à quinze jours minimum ; pour celle-ci, elle a été fixée à seize jours.

Au vu des résultats de l'enquête publique et par la suite, le Conseil municipal prendra le cas échéant une délibération pour se prononcer sur le projet.

Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie durant une année.

1-3 – Description du dossier

En 2016, la commune a engagé la déconstruction et la reconstruction du pont du Moulin Neuf car les crues torrentielles de début mai 2015 l'avait fortement déstabilisé, notamment en rive gauche où il a été affouillé. On rappellera succinctement l'origine météorologique du problème

Date et lieu de l'événement exceptionnel

- le 02 mai 2015
- France et Suisse
- les départements français 01, 38, 73, 74 et le canton de Genève
- Bassin de l'Arve

Territoires impactés et principaux acteurs :

- Tous les territoires situés sur le bassin versant de l'Arve soit 4 départements français (Ain, Isère, et les deux départements savoyards) et un canton suisse (Genève).
- Les 4 départements ont été placés en alerte orange.

Description de l'événement

Suite à des précipitations continues en 24h à Genève, associées à de plus fortes précipitations en amont du bassin versant de l'Arve, et à l'isotherme 0°C entre 2 500 et 3 000m, l'Arve a connu un accroissement majeur de son débit.

Impacts et conséquences

- Les précipitations importantes associées à un isotherme 0°C élevée et à un manteau neigeux continu à 1 600 m sont à l'origine d'une crue de l'ensemble cours d'eau du bassin versant de l'Arve.
- De nombreuses inondations dans toutes les zones urbanisées du bassin versant de l'Arve, et notamment à Genève, entraînant plusieurs évacuations et la fermeture d'un certain nombre de routes et de ponts

Observations

- Bien que les dégâts matériels furent considérables, aucune perte humaine ne fut à déplorer.
- La crue apparut comme la plus importante depuis 1968 avec un débit maximum observé de 905m³ - La récurrence centennale est dépassée.

Evénements associés :

- En raison des fortes précipitations et du ruissellement associé, on observe également de nombreux mouvements de terrain sur la zone impactée.
- Cet épisode de pluies intenses a également provoqué des crues sur la majeure partie des cours d'eau des Alpes françaises du Nord et de nombreux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ont entraîné d'importants dégâts et de nombreuses perturbations.

La commune avait déclenché son plan communal de sauvegarde afin de coordonner l'ensemble des services de secours et d'interventions présents sur le territoire (gendarmerie, pompiers, régie des eaux, services techniques, entreprises extérieures) pour faire face à cette situation exceptionnelle

Les travaux de construction du nouveau pont franchissant l'Arly près de la limite avec Praz-sur-Arly avaient débuté le 9 mai 2016.

Jusqu'en novembre, il n'était plus possible de passer à cet endroit.

La déviation se faisait par le centre-ville de Megève pour toutes les personnes qui devaient rejoindre le hameau de Cassioz.

La réalisation de ces travaux, nécessitait l'intervention d'un géomètre pour tracer l'emprise exacte de la voie et procéder aux régularisations foncières dues à l'élargissement ou au redressement de la route de Cassioz par endroits.

Localement, la commune a donc du construire un nouveau pont avec une circulation à deux voies pour sécuriser les déplacements des véhicules et de ce fait, en a profité pour créer une voie de circulation piétonne plus conséquente et sécurisée. Celle-ci permet aux habitants de Cassioz de se diriger vers le carrefour de Tirecorde, sur la commune de Praz-sur-Arly en toute sécurité vis-à-vis du flux automobile.

Par application des textes susvisés en objet de l'enquête, la Commune de Megève a l'obligation de faire précéder d'une enquête publique l'élargissement d'une voie communale.

1-4 – Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires régissant cette enquête sont :

Le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3 en leur version actuelle ;

La loi n° 2004-1343 du 9/12/2004 de simplification du droit, art. 62.II ;

Le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3112-3 et L.2141-2 en version actuelle ;

Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;

La délibération n°2020-190-DEL en date du 22 septembre 2020 portant sur l'ouverture, l'élargissement et le redressement de la route de Cassioz

L'arrêté municipal n°2021 – 05 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la régularisation de la route de Cassioz suite la réfection du pont du Moulin Neuf.

L'article R141-7 du code de la voirie routière : une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

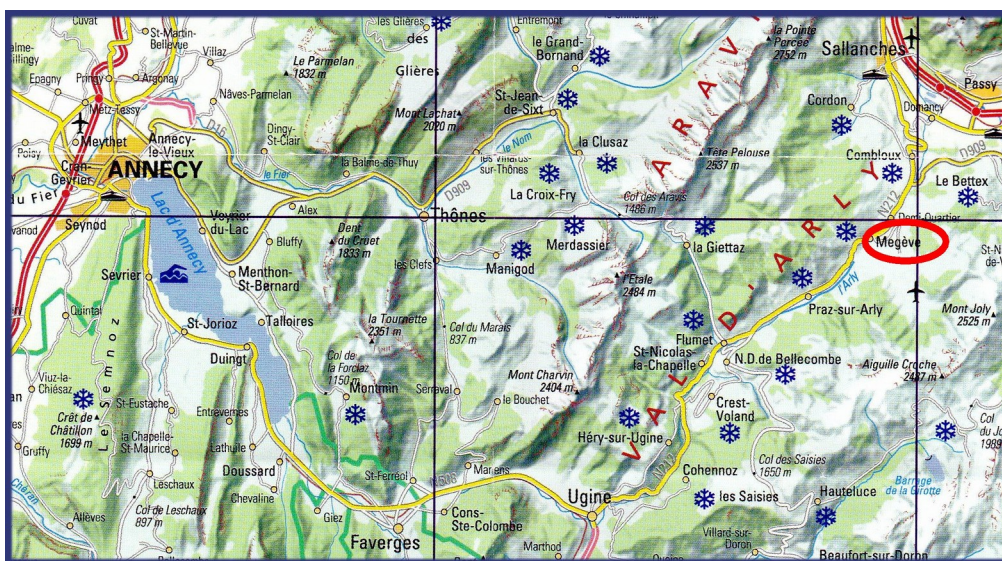
Cette enquête publique doit permettre au Commissaire enquêteur désigné pour sa conduite:

- d'expliquer au public différents aspects du projet, objectifs et limites;
- de préciser les attentes de l'enquête publique, telles qu'elles résultent d'un point de vue administratif;
- de recueillir les observations, avis ou contributions du public se manifestant pendant la durée de l'enquête;
- d'entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter;
- de rédiger un rapport d'enquête et d'exprimer au moyen de conclusions séparées et motivées son avis au maire de la commune.

II – PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

Naguère petit village de montagne à vocation agropastorale, Megève s'est forgée au fil des décennies une réputation de « capitale française du ski mondain » dont la renommée dépasse largement les frontières. Mais c'est certainement parce qu'elle a su préserver, autant que faire se peut, son authenticité et ses entités paysagères remarquables tout en maintenant une activité agricole, qu'elle a pu asseoir cette réputation et rester l'une des destinations les plus prisées de l'hexagone pour le tourisme de montagne, hiver comme été.

Entre les massifs du Mont-Blanc et des Aravis, Megève s'étend dans la haute vallée de l'Arly sur un peu plus de 4000 hectares (44,11 km²). Son altitude est comprise entre 1027 à 2485 mètres, avec une moyenne de 1 113 mètres.



Localisation départementale de la commune

La caractéristique principale de « l'urbanisation » de cette commune est son grand éclatement, dont l'origine est directement liée à sa vocation agropastorale ancestrale. Le chef-lieu (ville-station) est en effet entouré de 17 hameaux dispersés sur l'ensemble de son territoire, le tout étant bordé de magnifiques montagnes.

Le lieu de l'objet de la présente enquête se situe sur l'un de ces 17 hameaux, en l'occurrence au lieu-dit « Cassioz », situé à l'extrême sud-est de la commune, limitrophe de la commune voisine Praz-sur-Arly et lieu donc relativement excentré par rapport au « centre historique » de Megève.

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 Historique de la procédure et désignation du Commissaire Enquêteur

- Par délibération en date du 22 septembre 2020, le conseil municipal, a rappelé et exposé les problèmes d'endommagement du pont du Moulin Neuf, sa reconstruction mieux sécurisée avec deux voies de circulation et la création d'une voie piétonne.

On lit dans cette délibération qu'un géomètre a été mandaté pour tracer l'emprise exacte de la voie et procéder aux régularisations foncières dues à l'élargissement ou au redressement de la route de Cassioz par endroit.

Aujourd'hui, la commune souhaite approuver la régularisation de la route de Cassioz suite aux travaux de réfection du pont.

On rappelle qu'en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique est obligatoire lors du redressement ou de l'élargissement d'une voie communale.

3-2 Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur

Je soussigné, Yann BZDAK, Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, atteste sur l'honneur mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la commune de MEGEVE, maître d'ouvrage.

En conséquence de quoi, j'ai accepté cette fonction pour cette enquête publique.

3-3 Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

Suite à l'arrêté cité ci-avant, il a été prescrit une enquête publique pendant 16 jours consécutifs du mardi 6 avril à 9 heures jusqu'au mercredi 21 avril 17 heures.

Durant cette période, j'ai tenu en mairie les deux permanences suivantes :

- le mardi 6 avril de 9h00 à 12h00
- le mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00, cette plage horaire permettant de recevoir le public jusqu'à la clôture de l'enquête.

On notera que les dates initiales de cette enquête furent annulées en raison de l'instauration gouvernementale du 1^{er} confinement du à la crise du COVID.

Des mesures plus souples et dérogatoires existant en avril 2021, l'enquête publique se tiendra donc avec le respect des mesures sanitaires recommandées sans gêne pour le bon déroulement de l'enquête.

3-4 Visite des lieux et échanges avec le maître d'ouvrage

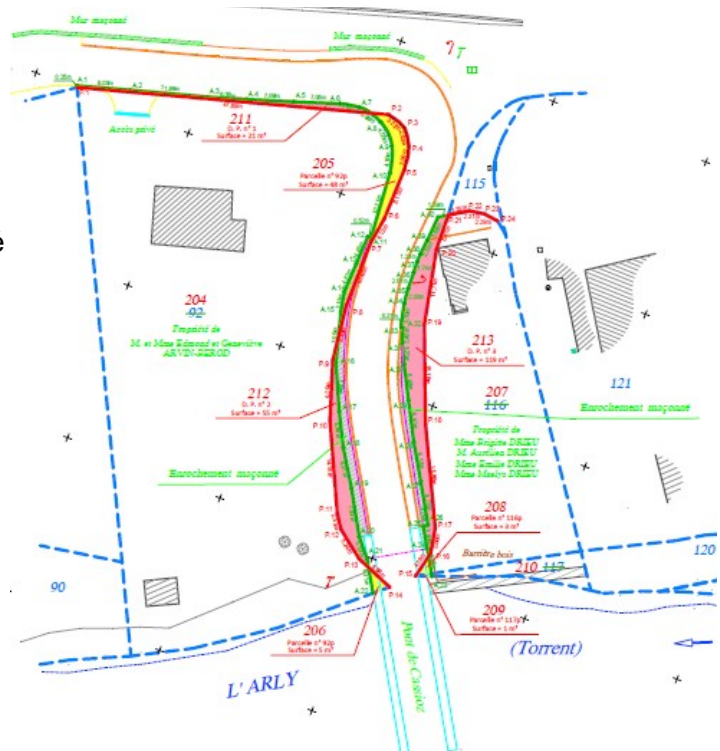
Après un premier contact téléphonique avec le responsable du projet, M. Vivien EINIG pour me présenter le dossier et savoir si j'acceptais de m'occuper de l'enquête, une réunion a eu lieu en mairie de MEGEVE avec l'intéressé le 15 octobre 2020.

Cette réunion préparatoire m'a permis de prendre connaissance du projet, d'échanger sur les modalités de l'enquête et d'en fixer les dates en accord avec le maître d'ouvrage.

Cette réunion a été suivie par une visite guidée par M. Vivien EINIG, sur les lieux du projet (extrait cadastral ci-dessous) au cours de laquelle j'ai pu parcourir les voies concernées par cette enquête et obtenir un certain nombre de précisions concernant le dossier.

En jaune, foncier récupéré par la commune.

En rose, surface cédée par la municipalité mégevine aux propriétaires.



3 – 5 Mesures de publicité

Affichages légaux

Article R141-5 du code de la voirie routière précise : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Donc, l'avis d'enquête reprenant l'essentiel du contenu de l'arrêté municipal n°2021 – 05 a été affiché en format A2 sur les panneaux d'affichage à la mairie de MEGEVE ainsi que sur le mazot abris à ordures ménagères sur la route de Cassioz.



Le constat d'affichage placé dans le dossier consultable en mairie en atteste

Les publications légales dans la presse

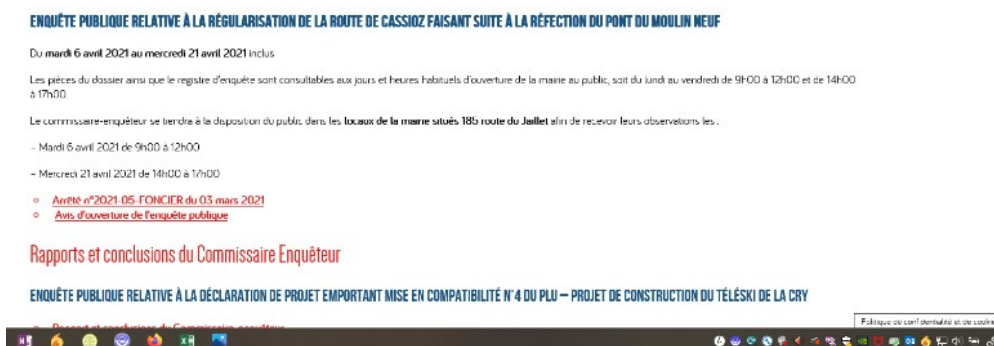
l'avis de l'enquête est paru dans deux périodiques locaux

Le quotidien le Dauphiné Libéré dans ses éditions du 23 mars.

L'hebdomadaire « Le Faucigny », dans ses éditions du 11 mars.

Autres publicités

L'avis a été aussi placé sur le site internet de la mairie (mairie.megeve.fr) où il était facilement accessible.



Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 141-7 du code de la voirie routière, le Maître d'ouvrage a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, les propriétaires et copropriétaires des parcelles en tout ou partie dans l'emprise du dossier.

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Nouveau numéro	Surface	Nouveau numéro	Surface	Nouveau numéro	Surface	Nom	Principe accord
AY	92	Moulin Neuf	3164	205	48	204	3111			ARVIN BEROD Edmond et Geneviève	Oui
				206	5						
AY	116	Moulin Neuf	894	208	3	207	891			Consorts DRIEU	Oui
AY	117	Moulin Neuf	61	209	1	210	60				
AY	86	Sous la Chataz	277	226	7	225	270			ALLARD Maxime	Oui
AY	87	Sous la Chataz	6941	227	17	228	6924				
AY	184	Sous la Chataz	4300	224	13	223	4287			PERU NET-MARQUET Evelyne	Oui
AY	185	Sous la Chataz	2408	230	39	229	2369			PERU NET-MARQUET Catherine et Nicole	Oui
AY	186	Sous la Chataz	4247	231	37	232	4210			PERU NET-MARQUET Jean-Marc	Oui

Deux courriers n'ont pu être acheminés aux intéressés (DRIEU Adrien et Maelys) et sont donc revenus à l'organisateur .

3-6 Modalités et climat de l'enquête

Une première enquête publique était prévue et devait être organisée du 27 novembre au 14 décembre 2020.

Celle-ci a dû être annulée par les conditions sanitaires liées au COVID 19 et remplacée par la présente.

Les propriétaires riverains ont été avertis de ce changement par missive en date du 10 novembre 2020.

Le siège de l'enquête a été réglementairement instituée en mairie de MEGEVE, lieu unique pour les deux permanences.

Le public disposait d'une table pour pouvoir consulter le dossier et dans lequel figurait le registre.

Pendant toute la durée de l'enquête et durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur, le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier complet et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dédié.

Ce registre d'enquête publique a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. composé de 16 feuillets

Ce registre a été ouvert et clos par mes soins.

De même, les différentes pièces du dossier d'enquête mis à la disposition du public, ont été paraphés par mes soins, avant l'ouverture de l'enquête.

La Mairie de MEGEVE m'a réservé un excellent accueil tout au long de l'enquête et de son entière collaboration.

La salle réservée pour les permanences était la salle de réunion, aisément accessible et tout à fait adaptée pour recevoir le public dans les meilleurs conditions de confort et de distanciation sanitaire.

Le public pouvait ainsi s'exprimer en toute liberté.

Grâce à toutes ces dispositions, mes permanences se sont déroulées sans incident et dans le calme.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public se compose des pièces suivantes :

- 1 – La délibération municipale du 22 septembre 2020
- 2 – L'arrêté municipal n°2021-05-FONCIER du 3 mars 2021
- 3 – Une notice explicative du projet
- 4 – L'avis d'enquête public
- 5 – Le constat d'affichage
- 6 – Un plan de situation
- 7 – Une photographie aérienne
- 8 - Une planche de photographies et plan de localisation
- 9 – Les plans d'emprises nécessaires à la régularisation foncière
- 10 – La liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet
- 11 – Les justificatifs de publications de l'enquête publique dans deux périodiques
- 12 – Le registre de l'enquête
- 13 – les extraits législatifs et réglementaires relatifs aux enquêtes publiques

V – AVIS SUR LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La composition du dossier d'enquête telle que décrite ci-dessus répond globalement aux exigences du Code de la voirie routière et parfaitement aux dispositions de son article R.141-6.

Les documents largement illustrés par un certain nombre de plans et photographies, sont de nature à permettre au public d'acquérir une bonne connaissance du dossier et d'en appréhender les finalités.

VI - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE

Aucune personne ne s'est déplacée durant les deux demi-journées de permanence et semble-t-il en dehors de celles-ci.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
Aucune observation, aucune visite.

Cet état de fait est en partie dû à une très bonne information en amont de la municipalité auprès des administrés concernés.

D'autre part, il faut souligner que les travaux ayant déjà été réalisés au moment de l'enquête, il aurait été étonnant voire fâcheux que quelqu'un se manifeste « contre » le projet.

N'ayant pas eu la possibilité de voir l'état du pont avant les travaux, je ne peux que donner mon avis sur son état actuel : il s'agit d'un pont s'inscrivant parfaitement dans le cadre du style « mégevan », très sécurisé (trottoir pour piéton) et à deux voies de circulation.

Question du Commissaire-Enquêteur dans son PV de synthèse remis le 22 avril 2021

Il apparaît très étonnant qu'une enquête publique concernant un projet, soit organisée avec les travaux du dossier déjà réalisés.

Il s'est écoulé plusieurs années entre les inondations de mai 2015, l'idée d'une réfection des travaux du pont de Cassioz, le métrage de l'emprise exacte de la route, l'organisation des travaux, la fin de ceux-ci et pour terminer, la délibération municipale d'organiser une enquête publique.

Comment peut-on expliquer qu'un laps de temps de plusieurs dizaines de mois se soit écoulé entre ces deux périodes ?

Réponse du Maître-d'Ouvrage : lors de la reprise du dossier afin de finaliser les cessions et acquisitions foncières dues à l'élargissement et au redressement de la route de Cassioz, il est apparu nécessaire de lancer une enquête publique afin de régulariser la procédure.



Le pont menant au lieu-dit Cassioz dans son état actuel

Seconde PARTIE

Les conclusions motivées

L'analyse du dossier d'enquête et les trois visites que j'ai faites, me permettent d'affirmer que ce dossier, largement documenté et précis tant dans sa composition que dans les explications qu'il contient, est bien représentatif de l'état actuel du site et en présente clairement la situation et sa finalité qui a été mise en œuvre.

Durant la durée des 16 jours de l'enquête, aucune observation n'a été déposée par le public, tant orale qu'écrite, et je n'ai reçu aucune visite durant mes deux permanences.

La forme et les moyens mis à la disposition pour que le public puisse s'exprimer, étaient dans l'esprit de la réglementation.

L'étude que j'ai faite du dossier et l'observation que j'ai remise au maître d'ouvrage, constituent les éléments sur lesquels je fonde mon avis.

Dans la mesure où les travaux du dossier sont déjà réalisés, il ne me paraît pas nécessaire d'en examiner les avantages et les inconvénients.

AVIS MOTIVÉ

Suite à l'examen du dossier mis à l'enquête publique, aux observations que j'ai pu faire durant mes trois visites « in situ »,
Considérant

- que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité,
- qu'en particulier les mesures de publicité ont été correctement et régulièrement effectuées
- que toutes les dispositions avaient été prises pour que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions
- que le déroulement de la présente enquête publique a respecté les dispositions réglementaires en vigueur et en particulier celles contenues dans l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, **j'émet un avis favorable** sur le dossier

Fait le 4 mai 2021



Le Commissaire Enquêteur,
Yann BZDAK